



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ALLEMANS

L'an **deux mil vingt six, le six mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'ALLEMANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Allain TRICOIRE**.

Étaient présents : M. Allain TRICOIRE, Mme Moïsette CHAUMETTE, M. Fabrice GILLAIZEAU, M. Jean MOULINIER, M. Gérard OLLIVIER, M. Daniel BORDERIE, Mme Patricia BORDERIE, M. Patrice DELARASSE, Mme Géraldine CHATEAU, Mme Vanessa DUTEAU, Mme Gaëlle OLLIVIER.

Étaient absents excusés : M. Joël BOUYER, M. Jean-Philippe CLÉMENT, Mme Rachel LAMBERT.

Étaient absents non excusés : Mme Emilie BOUCARD.

Procurations : M. Joël BOUYER en faveur de M. Gérard OLLIVIER.

Secrétaire : Mme Moïsette CHAUMETTE.

Ordre du jour :

01 - Encaissement chèque

02 - Ouverture de crédits

03 - Attribution logement communal 1 Bis Rue du Stade

04 - Modification statutaire du syndicat mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

05 - Remboursement frais

06 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et transfert de la compétence Eclairage Public concernant les parcs d'attractivité (ZAE) au SDE 24

07 - Devis travaux toiture bibliothèque

08 - Devis toiture charretterie

DÉLIBÉRATION N°2026-01 : Encaissement chèque

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un chèque de 14€ de la Société Transmétal en contrepartie de vente de ferraille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'encaissement du chèque émis par la Société Transmetal.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2026-02 : Ouverture de crédits

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le

vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 676 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 169 125 €, soit 25% de 676 500€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- **Autres immobilisations corporelles**

- Travaux aménagement paysager : 3 000€ (art 2313 opération 1802)
- Modification système feux de signalisation : 7 200€ (art 2152 opération 002)
- Achat panneaux securisation routière : 1 500.00€ (art 2152 opération 002)

TOTAL = 11 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2026-03 : Attribution logement communal 1 Bis Rue du Stade

Monsieur le Maire présente la candidature à l'attribution du logement communal n°1 Bis Rue du Stade de M. Mme BOGART Frédéric et Valérie puis il invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer à M. et Mme BOGARD Frédéric et Valérie, domiciliés à Allemans «1 Route de Ribérac.» le logement vacant ci-dessus désigné.
- précise que le montant du loyer révisable chaque année, s'élève à 600.00€ par mois payable à terme échu.
- fixe le montant de la caution à un mois de loyer,
- précise que cette location est consentie à compter du 1^{er} avril 2026, date d'entrée en jouissance des lieux.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2026-04 : Modification statutaire du syndicat mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de la Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L5212-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L2224-7 du CGCT,

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le comité syndical du SMDE 24,

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficacité,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Monsieur le Maire propose de les accepter

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accepter la modification statutaire du SMDE 24,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2026-05 : Remboursement frais

Monsieur le Maire rappelle que M. ARMANDIE, locataire du logement, 5 Route du Puy de Beaumont, a gracieusement accepté de mettre à disposition son compteur électrique durant la construction des pavillons situés à côté de chez lui, 1 bis et 1 ter Rue du Stade.

Après avoir mis à disposition de la mairie un état de la consommation avant et pendant les travaux, il est constaté une surconsommation de 220€ correspondant aux dits travaux.

Il propose au conseil de faire une remise gracieuse d'une partie d'un mois de loyer (deux cent vingt euros) afin de compenser cette surconsommation due aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de remise gracieuse au bénéfice de M. ARMANDIE pour un montant de 220€ (deux cent vingt euros).
- Précise que l'écriture comptable sera imputée au mandat 6577 (remise gracieuse) en contrepartie d'une partie du titre de loyer du mois d'Avril 2026.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2026-06 : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et transfert de la compétence Eclairage Public concernant les parcs d'attractivité (ZAE) au SDE 24

Monsieur le Maire/ expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

-la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

-11 décembre 2025 concernant le SDE 24

-18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2026-07 : Devis travaux toiture bibliothèque

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents devis pour la réalisation des travaux de rehabilitation de la toiture de la bibliothèque.

- Il présente le devis le moins disant de la CTPBât d' Allemans pour 17 383.29€ HT

Il propose au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le devis de la CTPBat pour 17 383.29€ HT pour le réhalisation de la toiture de la bibliothèque
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2026-08 : Devis toiture charetterie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents devis pour la réalisation des travaux de rehabilitation de la toiture de la charetterie.

- Il présente le devis le moins disant de la CTPBât d' Allemans pour 25 762.90€ HT

Il propose au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le devis de la CTPBat pour 25 762.90€ HT pour le réhalisitation de la toiture de la charetterie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DELIBERATION N°2026-09 : Vote Compte Financier Unique année 2025

Résultats :

Fonctionnement dépenses : 328 165.12€ / Fonctionnement Recettes : 411 728.03€
Investissement dépenses : 239 564.92€ / Investissement Recettes: 240 678.64€

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DELIBERATION N°2026-10 : Affectation des résultats

Déficit Investissement : 85 966.76€
Besoin couverture de financement en investissement : 119 666.76€
Excédent de fonctionnement : 381 985.62€

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

Signature Maire M. Allain TRICOIRE



Signature Mme Moïsette CHAUMETTE.

